



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Remplacement du teleski des Essarts - Domaine skiable de Val Cenis

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SEM DE VAL-CENIS

Raison sociale

SEM de Val Cenis

N° SIRET

49763681100026

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DIMIER

Prénom(s)

Yves

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés., 43A, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le present projet concerne le remplacement du teleski des Essarts, teleski a perches construit en 1964 (plus ancienne remontee mecanique encore en service sur le domaine skiable). Le nouvel appareil sera installe sur le meme trace et conservera le meme nom (teleski des Essarts). Seule la gare amont sera deplacee d'une vingtaine de metres vers le nord-ouest. A note que le nouvel appareil correspond au teleski des Aiglons, anciennement exploite sur la station du Grand Puy. Le futur teleski presentera une longueur horizontale de 446m pour une pente moyenne de 30 %, entre les altitudes 1 521,5 m et 1 652,5 m. L'installation comprendra six pylones de ligne ainsi que les pylones des gares amont et aval. La realisation du projet necessite des travaux de terrassement au niveau des gares pour leur implantation et leur raccordement aux pistes, ainsi que pour la construction des fondations des pylones. Les volumes de materiaux concernees sont estimees a 100 m³ de deblais en zone aval, et a 300 m³ de deblais ainsi qu'a 1 000 m³ de remblais en zone amont. Le desequilibre a l'amont sera compense par les deblais excedentaires de l'aval et des travaux de la gare aval du telesiege de la Ramasse. Le projet prévoit egalement l'elargissement du lavon existant afin de permettre la

4.2 Objectifs du projet

Le projet de remplacement du teleski des Essarts a pour objectif principal de moderniser une installation mise en service en 1965 et aujourd'hui devenue vieillissante. Le nouvel appareil, de type teleski a enrouleurs, permettra de beneficier d'une technologie plus recente, offrant davantage de confort aux usagers ainsi qu'une meilleure qualite d'exploitation. Cette technologie assurera notamment un depart plus progressif, la possibilite d'adapter la vitesse de fonctionnement au niveau des utilisateurs et une utilisation plus souple de l'installation. Elle contribuera egalement a eviter les lachers de perches precoces observes au niveau du Snow Park qui degradent actuellement la qualite de la piste de montee et qui cree un risque de deraillement de l'appareil. Le raccourcissement de la ligne en partie basse et haute contribuera par ailleurs a reduire les risques de collision avec les skieurs aux differents points de croisement existants avec les pistes. Enfin, le projet permettra d'optimiser l'exploitation du domaine skiable en facilitant l'acces aux pistes desservies, en ameliorant les conditions d'entretien et de damage sous la ligne grace a une implantation plus adaptee des pylones et a un elargissement du lavon garantissant la perennite de la desserte de ce secteur

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le layon existant sera élargi (travaux de défrichement). Une pelle sur chenilles sera utilisée pour les travaux de terrassement des gares aval (G1) et amont (G2). Les matériaux seront transportés à l'aide de tombereaux. Une pelle araignée interviendra pour la réalisation des fondations des différents pylones. Les fondations (hors pylones, qui seront réalisées sur ancrages métalliques) seront mises en œuvre à l'aide de camions toupie. Enfin, des véhicules 4x4 serviront aux petits transports ainsi qu'au déplacement du personnel. L'accès au site s'effectuera par la route de départ de la station-village de Val-Cenis, ainsi que par des itinéraires pré-définis (voir mesures). Aucun engin de chantier ne sera autorisé à circuler en dehors des itinéraires définis. Le stockage temporaire du matériel et des engins, ainsi que la base vie, sera en gare aval sur une zone sans enjeu environnemental. En ce qui concerne les chemins d'accès, ils seront le long de la zone de travaux au départ de la gare aval (G1) pour P1 et P2 et au départ de la gare amont (G2) pour P4, P5 et P6. Les produits potentiellement polluants (carburant par exemple) seront stockés sur des zones imperméabilisées, en récipients étanches et au sein de la base vie. La durée des travaux est estimée à 3 mois, du 1^{er} septembre à fin novembre.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le téléski actuel des Essarts sera démonté en 1^{ère} phase de travaux. Les éléments seront évacués du site et transportés vers les filières de valorisation des déchets appropriées les plus proches. Ce téléski a vocation à être exploité chaque année en saison hivernale par la SEM de Val Cenis aux jours et horaires d'ouverture du domaine skiable. Téléski des Essarts : 609 pers/h ; vitesse 2.0 m/s ; 80 perches débrayables ; sens de montée à droite ; station motrice aval ; type d'énergie utilisée pour le fonctionnement : électrique (55kW). La ligne du téléski et les raccordements aux pistes existantes seront réalisés avant le démarrage de la saison hivernale en préparation puis quotidiennement durant toute la période d'ouverture du domaine. Aucun réseau neige n'existe sur cette piste de ski alpin et il n'est pas prévu d'équiper le secteur dans le cadre des présents travaux. En période estivale, le personnel de l'exploitant du domaine skiable interviendra sur la remontée mécanique pour les opérations périodiques de maintenance et d'entretien, en véhicule de service par les pistes ou routes d'accès existantes.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'exécution des travaux de la remontée mécanique - Autorisation de mise en exploitation de la remontée mécanique - Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur horizontale du teleski Debit maximal Deblais/remblais Surface de terrassement	(446, m) (609, personnes/heure) (400/1000, m3) (1622, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par la ZNIEFF de type II « Adret de la Maurienne » (820032698). (cf. annexe complémentaire n°2). Les ZNIEFF de type I les plus proches sont les "Forêts de résineux de l'ubac de la Haute Maurienne", le "Melezein de Bessans" et "Vallonbrun" à plus de 800 m.
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune de Val Cenis est soumise à la Loi Montagne. Le projet se situe au sein d'un espace déjà aménagé du domaine skiable de Val Cenis.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet est localisé en dehors d'un APPB. L'APPB du Mont-Cenis et Vallon de Savine est le plus proche, à plus de 2 km de la zone d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	sans objet

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	sans objet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	5 monuments historiques sur le projet et plusieurs a proximite, avec des covisibilites negligeeables a nulles La gare aval se situe sur le perimetre de la ZPPA qui concerne la vallee de l'Arc occupee depuis l'epoque neolithique
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide regionale ni departementale n'est delimitée sur le perimetre du projet. Cependant, deux petites zones humides ont ete delimitées suite a la cartographie des habitats et des releves pedologiques sur la zone d'etude. Mais aucun impact residuel significatif a prevoir apres application des mesures (Voir Annexe complementaire n°2)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune Lanslevillard (commune deleguee de Val-Cenis) dispose d'un PPRN et n'est pas concernée par un PPRT. La zone d'etude est hors du zonage reglementaire du PPRn.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve le 23 mars 2004
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Plusieurs sites inscrits a proximite sans aucune covisibilites (topographie) Le site inscrit le plus proche est la lac du Mont Cenis situe a plus de 2km de la zone d'etude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Projet en dehors de tout site Natura 2000 ; Sites Natura 2000 les plus proches a vol d'oiseau sont : - les "Formations forestieres et herbacees des Alpes internes" a environ 680 m - les "Reseau de vallons d'altitude a Caricion" a environ 2 km
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	(deblai : 400 m ³ - remblai : 1 000 m ³) => deficit de 600 m3
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Il y a un manque de 600 m ³ , qui sera complete par le remblai excedentaire du chantier de la gare aval du telesiege de la Ramasse.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	le projet ne prévoit ni prelevement ni rejet d'eau.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux impacteront des surfaces d'habitats naturels, lieu d'accueil pour de nombreuses especes vegetales et animales. Néanmoins, le projet n'est pas de nature a remettre en cause la biodiversite existante. L'incidence residuelle est jugee negligeable apres application des mesures ER (cf. annexes complementaires n°1 et n°3).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone de projet n'est concernee directement par aucun site Natura 2000. Du fait de sa nature et son emprise, le projet n'entrainera aucune incidence significative sur les habitats et especes d'interet communautaire ayant justifie la designation des sites Natura 2000 les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	1037 m2 de defrichement sont envisages. Il s'agit d'un remplacement en lieu et place ainsi l'impact sur les espaces agricoles et naturels sont limites (surtout lies a la phase travaux). L'impact residuel (apres mesure) est negligeable. Cf. annexes complementaires n°1 et n°3.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est situe en zone de retrait-gonflement des argiles a alea faible. Il n'est concerne ni par un risque d'avalanche, ni par des cavites souterraines, ni par un risque d'inondation. Il se trouve en revanche dans une zone de mouvements de terrain non localises, comme l'ensemble de la commune de Val-Cenis. Enfin, le secteur est classe en zone de sismicite moderee.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de chantier : trafic lié aux déplacements des engins de chantier et déplacements du personnel. Incidence temporaire. En phase d'exploitation : hiver : le damage restera identique à l'existant, à l'exception de la piste du téléski qui sera damée, contrairement à ce qui est fait actuellement ; été : ponctuel pour l'entretien et la maintenance (identique à la situation actuelle).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Phase chantier : bruit temporaire généré par les engins de chantier mais respect des normes d'émissions sonores ; Phase exploitation : similaire à la situation actuelle
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux pourrait entraîner des vibrations locales, ponctuelles et temporaires, cette incidence est jugée négligeable. En phase d'exploitation le téléski n'engendrera pas de vibration
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux auront lieu seulement en journée. En phase d'exploitation, les remontées sont accessibles seulement de jour.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Phase travaux : rejets de gaz d'échappement des engins de chantier et émissions associées mais respect des normes en vigueur. Phase exploitation : Similaire à la situation actuelle. Niveau d'incidence résiduelle considéré comme négligeable.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase travaux : déchets de chantier stockés en bennes sur site puis évacués vers les filières de valorisation appropriées. Phase exploitation : aucun déchet produit.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet est localisé dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques ainsi que, pour sa partie aval, en ZPPA. Toutefois, les covisibilités avec les monuments historiques concernés sont limitées et n'est située à proximité d'aucun site classé. De plus pour mémoire il s'agit d'un remplacement en lieu et place.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'entraînera aucune modification significative des activités humaines dans la mesure où il s'agit d'un remplacement d'un appareil existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

cf. Annexes complémentaires n°4

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre évaluation des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables que celle détaillée dans les annexes joints à cette demande.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures sont détaillées dans l'annexe complémentaire n°3.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De par sa nature, son dimensionnement et les mesures ERC qui seront mises en oeuvre, en phase de travaux comme en phase d'exploitation, pour préserver les enjeux environnementaux qui ont été identifiés sur la zone d'étude du projet, la SEM Val Cenis considère que son projet ne générera pas d'incidences résiduelles significatives sur l'environnement et estime à ce titre que celui-ci peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

PICHET

Prénom

Audrey

Qualité du signataire

BE environnement

À

Chamoux sur Gelon

Fait le

17-07-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)